

optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre
des optométristes du Québec

PRINTEMPS 2019



**Dépistage visuel en milieu scolaire
et budget provincial 2019**
p.4-5

**Jugement professionnel utilisation
des données probantes en optométrie**
p.5-6

**Refonte du site Web
et nouvelles fonctionnalités**
p.9

**Syndique : Réseaux sociaux, sites web,
groupes de discussion et autres -
Rappel des règles applicables
aux optométristes**
p.10

**Références en ophtalmologie
et Dossier santé Québec**
p.12

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Dépistage scolaire : pour ou contre?

L'annonce du 8 février dernier par le gouvernement du Québec d'une aide financière à la Fondation des maladies de l'œil (FMO) pour assurer le dépistage des difficultés visuelles pour les enfants d'âge préscolaire a été reçue plutôt froidement par notre profession. Le scepticisme du départ a été suivi par bon nombre de questions sur la pertinence et la faisabilité d'un tel programme.

Pourquoi en effet un optométriste irait-il faire des dépistages dans les écoles quand il serait beaucoup plus simple et efficace de faire de « vrais examens complets » directement dans nos cliniques? Nous offrons notre expertise dans l'ensemble du Québec, nos cliniques sont bien équipées et l'examen oculovisuel est couvert par la Régie de l'assurance maladie (RAMQ).

Alors pourquoi?

Parce que malgré toutes les campagnes de sensibilisation et les efforts de conscientisation déployés par les optométristes et les divers organismes optométriques (Ordre, associations au niveau québécois et canadien, etc.) au cours des dernières décennies, la réalité est implacable : le message ne passe pas.

Moins du tiers des enfants sera examiné par un optométriste avant son entrée à l'école; il nous faut donc envisager d'autres avenues.

Pour citer Einstein : « *la folie, c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent* ».

Situation actuelle

Les optométristes connaissent bien l'importance de la vision dans le processus d'apprentissage. C'est pourquoi nos instances sont intervenues à plusieurs reprises dans ce dossier : campagne de sensibilisation, création de matériels d'information, programmes de dépistages auprès d'enfants provenant de milieux défavorisés par l'École d'optométrie et d'autres organismes comme la FMO. Des initiatives populaires ont aussi été entreprises par des « clubs sociaux » ayant à cœur les enfants, avec des résultats pour le moins mitigés.

Tous conviennent de l'importance du problème, mais avec des moyens restreints, la portée de ses initiatives reste limitée.



Dr Éric Poulin, optométriste et président

Quelques faits qui donnent une idée de l'ampleur du problème :

- 80 % de l'apprentissage résulte de l'acquisition d'informations par la vue.
- En préscolaire, un enfant sur dix (10 %) présente une condition oculaire ou visuelle qui peut nuire à son développement et à ses apprentissages.
- À l'âge scolaire, c'est un enfant sur cinq (20 %) qui n'a pas les capacités visuelles optimales pour assurer son apprentissage et donc sa réussite scolaire, si ce problème demeure non corrigé.
- 61 % des parents canadiens pensent à tort pouvoir déceler les problèmes visuels de leur enfant.
- En 4^e et 5^e année du primaire, les enfants passent 54 % de leur temps en vision de près à lire et écrire, puis 21 % de leur temps à faire la transition entre la vision de loin et de près.

Fort de ses statistiques, votre Ordre a fait, au cours des dernières années, des représentations auprès du gouvernement pour tenter de trouver un moyen d'améliorer ce bilan et ainsi permettre à plus d'enfants d'avoir les outils nécessaires à leur réussite scolaire.

Plusieurs pistes de solution ont été avancées et certaines ont été abandonnées, dont l'exigence de passer un examen oculovisuel avant l'entrée en maternelle, ceci ne pouvant légalement être imposée. La création d'un programme de dépistage a donc été la solution de nos élus au problème soulevé.

Ainsi, avec d'autres partenaires, l'Ordre a contribué à l'émergence de cette initiative et il collaborera à sa mise en œuvre, même s'il ne s'agit pas de la mesure idéale aux yeux de certains.

Pour la suite des choses, un comité de vigie a été mis sur pied afin de suivre les travaux du projet *À l'école de la vue*. Son mandat est d'orienter la mise en œuvre du projet et de veiller aux dispositions relatives à l'assurance qualité du programme de dépistage. Il doit aussi approuver la planification annuelle des activités, les programmes de sensibilisations et les documents transmis aux parents.

Ce comité comprend notamment des représentants de l'Ordre, de l'Association et de l'École d'optométrie, ce qui devrait permettre aux préoccupations des optométristes d'être entendues, en regard de la mission de chacun.

Notre partenaire dans cette aventure, la FMO, a démontré à maintes reprises par le passé son expertise dans ce domaine. Elle a toujours respecté la place centrale des optométristes ainsi que nos normes élevées de pratique. Nous sommes heureux qu'elle soit associée à ce projet.

Conditions gagnantes

L'annonce récente par le gouvernement de la création du programme *Voir pour réussir*, qui prévoit un remboursement allant jusqu'à 250 \$ par enfant par période de 24 mois pour l'achat de lunettes ou de lentilles cornéennes, contribuera à réduire l'obstacle financier aux fins de l'obtention d'une correction optique.

Sauf erreur, le Québec devient la seule juridiction au monde à offrir une couverture universelle pour tous les enfants de moins de 18 ans, autant pour les examens oculovisuels que pour le traitement (orthoptique, corrections optiques) des problèmes diagnostiqués.

Ce n'est pas banal. Soyons-en fiers.

Si l'on en juge par ces initiatives, il semble ainsi que le gouvernement reconnaît :

1. **l'importance centrale de la vision dans l'apprentissage et dans la réussite scolaire;**
2. **le rôle central et incontournable de l'optométrie en ces domaines.**

À nous de jouer!

Pour que ce programme soit couronné de succès, il nous faudra l'adhésion et la participation des optométristes. Non seulement en participant aux dépistages dans les écoles, mais surtout, en devenant des partenaires dans la réussite scolaire des enfants.

Ce programme va nous permettre d'entrer en contact avec les différents intervenants scolaires (enseignants, orthopédagogues, éducateurs spécialisés, etc.). Nous aurons la chance unique de faire connaître l'optométrie, avec tout ce qu'elle peut apporter, à tous ces partenaires.

Le volet informatif du programme va également nous permettre de parler directement aux parents, par l'entremise de l'école, pour les conscientiser à l'importance de la vision et du respect du calendrier des examens oculovisuels pour le bien de leurs enfants.

Des efforts en ce sens seront aussi déployés auprès des parents d'enfants plus jeunes par le truchement des garderies et autres organismes de la petite enfance.

La réussite du volet communication, autant auprès de l'équipe-école que des parents, pourrait conduire à réduire les besoins de dépistages dans les écoles, si tous les élèves consultaient effectivement leur optométriste de famille selon un calendrier optimal. C'est du moins notre souhait!

**DR ÉRIC POULIN, OPTOMÉTRISTE
PRÉSIDENT**

sommaire

Dépistage visuel en milieu scolaire et budget provincial 2019
p.4-5

Jugement professionnel
utilisation des données probantes en optométrie
p.5-6

Refonte du site Web
et nouvelles fonctionnalités
p.9

Syndique : Réseaux sociaux,
sites web, groupes de discussion
et autres - Rappel des règles
applicables aux optométristes
p.10

Références en ophtalmologie
et Dossier santé Québec
p.12

L'Opto Presse est publié quatre (4)
fois par année par l'Ordre
des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :
Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro :
Claudine Champagne,
Marco Laverdière, Johanne Perreault,
Éric Poulin, Jacques Gresse

Révision linguistique :
Christine Daffe

Design graphique et électronique :
absolu.ca

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme de plus de 1500 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051
www.ooq.org

DÉPISTAGE VISUEL EN MILIEU SCOLAIRE

Mise en place du programme national

Le programme national de dépistage des troubles visuels en milieu scolaire créé par le gouvernement québécois débutera ce printemps, soit à compter de mai 2019.

Tel que mentionné, la mise en œuvre de ce projet a été confiée à la Fondation des maladies de l'œil (FMO), suivant des conditions et modalités déterminées par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Pour sa part, l'Ordre a accepté de collaborer avec la FMO et le MEES, en participant notamment aux travaux d'un comité de vigie avec d'autres intervenants du secteur scolaire et du secteur oculo-visuel.

Suivant ce qui a été décidé par le MEES, voici les grandes lignes le « Plan national d'examens sommaires de la vue » :

1. Il s'agit d'un dépistage des problèmes visuels visant à détecter les problèmes visuels des enfants de 4-5 ans, puis les diriger, s'il y a lieu, vers les optométristes afin qu'un examen oculo-visuel complet soit réalisé en clinique. Ce dépistage sera réalisé par des optométristes assistés d'une équipe de soutien. L'Ordre verra à ce que ses lignes directrices sur le dépistage soient respectées.
2. Un programme de sensibilisation est aussi prévu visant les parents québécois d'enfants de 3 à 5 ans afin de les informer de l'importance d'un examen oculo-visuel avant l'entrée à l'école.
3. Le Plan national débutera au printemps 2019 et les optométristes seront invités à y participer.



BUDGET PROVINCIAL 2019



Soutien financier pour l'achat de lentilles ophtalmiques pour les jeunes Québécois

Le 21 mars dernier, le Gouvernement a annoncé une nouvelle couverture pour les patients âgés de moins de 18 ans. Ils bénéficieront dorénavant d'un montant de 250 \$ tous les deux ans pour l'achat de lunettes et lentilles cornéennes

En somme :

- Le montant sera remboursé par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).
- Les sommes seront disponibles dès septembre 2019.

Pour tous les détails sur ce budget, voir http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2019-2020/fr/documents/Budget1920_Communique3fr.pdf

LE JUGEMENT PROFESSIONNEL ET L'UTILISATION DES DONNÉES PROBANTES EN OPTOMÉTRIE



Depuis plusieurs années, l'offre de soins de santé combinant jugement professionnel et données probantes, aussi connue sous le nom « evidence-based practice », devient incontournable chez les professionnels de la santé. Ce concept est d'autant plus important aujourd'hui alors que les patients effectuent de plus en plus leur propre recherche afin d'en connaître davantage sur leurs problèmes de santé et sont ainsi plus exigeants envers le professionnel de la santé qu'il consulte, afin que celui-ci trouve une solution rapide et efficace à leur problème de santé.

L'optométrie n'échappe pas à cette tendance et déjà, en 2009, le *Review of Optometry*[1] faisant paraître un article sur le sujet intitulé « The Case for Evidence-Based Eye Care ». Depuis, plusieurs associations du milieu de l'optométrie ont pris des positions officielles comme l'Association canadienne des optométristes qui en 2017 annonçait :

Les optométristes doivent prendre des décisions fondées sur des données probantes en tenant compte des résultats de recherche, de l'expé-



rience et des connaissances, dans la mesure du possible, y compris lorsqu'ils collaborent avec d'autres professionnels des soins de santé pour la prestation des soins aux patients. L'approche fondée sur des données probantes doit aussi être adoptée par les optométristes qui travaillent à la recherche, à l'éducation et à la réglementation, le cas échéant.[2]

L'Ordre des optométristes s'est engagé dans cette voie et travaille à mettre à jour tous les guides cliniques de pratique pour s'assurer que ceux-ci respectent ce principe des données probantes, lorsque celles-ci sont disponibles.

Bien sûr, les guides de l'Ordre ne peuvent couvrir tous les questionnements que les optométristes peuvent avoir au quotidien. Dans un contexte d'accélération des savoirs, il est essentiel pour les optométristes d'avoir accès et de maîtriser les outils qui permettent l'accès aux études pertinentes.

Voici quelques illustrations d'approches basées sur les données probantes en optométrie :

- Gestion de cas de patients avec de perte de vision liée à la dégénérescence maculaire liée à l'âge : données provenant de l'étude AREDS;
- Gestion de la rétinopathie diabétique : données tirées des études *Diabetes Control and Complications Trial (DCCT)* et *United Kingdom Prospective Diabetes Study (UKPDS)*, *Diabetic Retinopathy Study (DRS)*, *Early Treatment Diabetic Retinopathy Study (UKPDS)*

Un autre article intéressant sur le sujet paru en 2013 dans *Primary Care Optometry*[3] rappelle qu'une pratique optométrique combinant le jugement professionnel et l'offre de soins fondés sur des données probantes est pertinente lorsque vous êtes questionné par les patients notamment quant à :

- L'utilisation du médicament générique en remplacement de l'original pour le traitement d'une pathologie;
- La meilleure solution en termes de port de lentilles cornéennes dans les cas de sécheresse et fatigue oculaire;
- La pertinence de prise de vitamines dans la prévention de la DMLA.

En plus de l'accès aux revues scientifiques qui vous est offert pour une période d'essai, il existe plusieurs autres ressources intéressantes afin de vous épauler dans la recherche de données, dont les suivantes :

1. **Recherche sur l'éditeur Wolter Kluwers** : voir le <http://tools.ovid.com/training/language/french.php?fbclid=IwAR2TRy3ygsXuv-Orz-3SEuo1CzIOzS-cM1k5OxbT-b9UWqABybMAc6Jtzxvg8>
2. **Bibliothèques de l'Université de Montréal**, section « Optométrie, ophtalmologie et sciences de la vision », consulté son site Web au : <https://bib.umontreal.ca/sciences-sante/optometrie-ophtalmologie-sciences-vision>
3. **Bibliothèque de l'Université de Waterloo**, « Optometry and Vision Science Research Guide », consulté son site Web au : <https://subjectguides.uwaterloo.ca/optometry/Optomerty/EBM>



Références :

1. Cavallerano, A., «The Case for Evidence-Based Eye Care», Review of Optometry, 17 août 2009, Consulté le 7 février 2019 au lien suivant : <https://www.reviewofoptometry.com/article/the-case-for-evidence-based-eye-care>
2. Association canadienne des optométristes, « Prise de décisions fondée sur des données probantes en optométrie », mai 2017, consulté le 7 février 2019 au lien suivant : https://opto.ca/sites/default/files/resources/documents/enonce_de_position_de_laco_-_prise_de_decisions_fondée_sur_des_donnees_probantes_en_optometrie_mai_2017.pdf
3. DePaolis, M.D., « Enhance patient needs, clinical experience with evidence-based practice », Primary Care Optometry News, avril 2013, consulté le 7 février 2019 au lien suivant : <https://www.healio.com/optometry/primary-care-optometry/news/print/primary-care-optometry-news/%7bcb1acdb8-90bb-4cf4-883a-816057411e6f%7d/enhance-patient-needs-clinical-experience-with-evidence-based-practice>

RAPPEL

Accès aux revues scientifiques : l'Ordre lance un projet pilote novateur

Accès gratuit aux revues scientifiques
4 mars au 28 juin 2019



Depuis le 4 mars dernier, et ce, jusqu'au 28 juin 2019, les optométristes ont accès gratuitement aux journaux scientifiques de deux éditeurs majeurs dans le cadre d'un projet pilote novateur.

L'Ordre des optométristes s'allie à un regroupement de 11 ordres professionnels du domaine de la santé pour offrir à ses membres un accès gratuit à plusieurs revues scientifiques éditées par Wolters Kluwer et Elsevier.

L'accès aux données probantes étant souvent difficile pour bien des optométristes, l'Ordre désire ainsi encourager ses membres à intégrer leur utilisation dans le cadre de leur pratique.

Ce projet permettra aux optométristes d'avoir accès notamment à Optometry & Vision Science, Eye & Contact Lens, Journal of Glaucoma, Retina, Retinal Cases and Brief Reports, Current Opinion in Ophthalmology, Techniques in Ophthalmology – Backfile et plusieurs autres.

Nous vous invitons donc à profiter de ce projet unique pour découvrir la recherche en optométrie!

[Pour tout connaître sur cet accès](#)

Rapport sur les résultats de l'élection

UN NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ORDRE

Le processus de mise en candidature en vue de l'élection des administrateurs au Conseil d'administration de l'Ordre des optométristes du Québec s'est terminé le 20 mars 2019.

Les candidats suivants ont été élus par acclamation pour les régions indiquées ci-après, le nombre de candidats correspondant au nombre de postes à combler dans chacune de celles-ci :

Régions électorales	Régions administratives	Nombre de postes et durée des mandats	Candidats élus
01	Bas-Saint-Laurent Saguenay-Lac-Saint-Jean Abitibi-Témiscamingue Côte-Nord Nord-du-Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 4 ans	Sandra Bernard
02	Capitale Nationale Mauricie Outaouais Chaudière-Appalaches Centre du Québec	2 4 ans	Dominic Laramée Yves Michaud
03	Estrie Montréal	2 4 ans	Louise Mathers Éric Poulin
04	Montréal	2 2 ans	Rachel Turcotte Jean-Marie Hanssens
05	Laval Laurentides	2 2 ans	Léo Breton Vanessa Bachir

Aucun scrutin ne doit donc être tenu, puisque pour toutes les régions électorales, les candidats ont été élus sans opposant.

Les nouveaux administrateurs élus entreront en fonction lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration, le **27 mai 2019**.

Félicitations à tous les candidats élus!

Fin de mandat de certains administrateurs

Les administrateurs suivants ont récemment quitté leur fonction à l'Ordre :

- Nicolas Brunet
- Lise-Anne Chassé
- Marie-Ève Corbeil
- Benoit Frenette
- Frédéric Gagnon
- Diego Masmarti
- Langis Michaud
- Denis Roussel
- Louise Trudeau

L'Ordre tient à les remercier pour leur implication au sein de Conseil d'administration de l'Ordre et pour tout le travail qu'ils ont effectué pour assurer que le bon développement et encadrement de leur profession.

Merci!

Pourquoi moins d'administrateurs au CA de l'Ordre?

Suivant des modifications récemment apportées au *Code des professions* par l'adoption de la [Loi 11](#) en 2017 par l'Assemblée nationale du Québec, les ordres professionnels ont dû revoir plusieurs aspects de leur gouvernance, notamment en ce qui concerne la composition de leur conseil d'administration. C'est ainsi qu'à l'Ordre des optométristes, le Conseil d'administration qui était jusque-là composé de 20 administrateurs (16 optométristes élus et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions) sera à compter de 2019, composé de 13 administrateurs (9 optométristes élus et 4 administrateurs nommés).

Refonte du site Web de l'Ordre

DE NOUVELLES FONCTIONNALITÉS POUR LES MEMBRES

L'Ordre a récemment mis en ligne une toute nouvelle interface pour son site Web, avec un design épuré, un contenu plus clair et l'ajout de nouvelles fonctionnalités.

En plus du contenu qui a été entièrement révisé afin de faciliter l'expérience usager, de nouvelles fonctionnalités ont été développées à « [Mon dossier membre](#) ».

Le site Web public, qui est déployé progressivement, permettra de trouver toute l'information entourant :

- La profession et les services de l'optométriste (**voir la section** « [Que fait l'optométriste?](#) »);
- La mission de protection du public de l'Ordre et les services offerts à la population (**voir les sections** : « [Protection du public](#) » et « [Plaintes et recours](#) »);
- Des articles portant sur des sujets entourant la vision (**voir la section** : « [Articles et publications](#) »).

Au cours du printemps 2019, un moteur de recherche permettant le repérage de services spécialisés en optométrie sera aussi disponible.

Mon dossier membre :

Le « [dossier membre](#) » quant à lui offre dorénavant la possibilité de :

- Consulter un « **Sommaire** » qui affiche en un coup d'œil son profil à l'Ordre;
- Mettre à jour ses informations liées à l'exercice en société.
- Mettre à jour les informations liées à votre profil optométrique à l'Ordre.
- Il sera également toujours possible de procéder à son inscription au Tableau et d'obtenir ses reçus d'impôts et sa carte de membre.
- **Autodéclaration des heures de formation continue** : vous devrez dorénavant mettre à jour votre dossier de formation continue et suivre l'évolution de vos exigences de formation continue;

Autodéclaration de votre formation continue : différents outils à votre disposition :

- Un **tutoriel** a été réalisé afin de présenter les nouvelles fonctionnalités offertes aux membres (voir ci-dessous).



<https://youtu.be/c7qIWwAQ-Ug>

- Un **document explicatif** a été réalisé afin de prendre connaissance de la marche à suivre et des rappels importants.
- **Lignes directrices** sur la formation continue obligatoire des optométristes.
- **Règlement sur la formation continue** obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec.

Message de la syndique

RÉSEAUX SOCIAUX, SITES WEB, GROUPE DE DISCUSSION ET AUTRES : RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES AUX OPTOMÉTRISTES

Cette chronique vise à traiter de l'impact de la déontologie professionnelle à l'égard des communications personnelles (ou privées) et professionnelles, et que ce soit sur des pages web, des forums de discussion ou les réseaux sociaux ou autrement.

1. Communications personnelles en ligne

De façon courante, et dans le monde des relations de travail notamment, on essaie de dissocier la sphère personnelle de la sphère professionnelle. Or, au plan déontologique, ces distinctions ne sont pas toujours très pertinentes. Dans certaines circonstances, il peut ainsi arriver que les interventions à titre personnel ou privé aient des impacts sur la responsabilité déontologique.

Suivant ce qui ressort de la jurisprudence, elles peuvent notamment être visées l'interdiction de « *poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession ou à la discipline des membres de l'Ordre* » prévue à l'article par l'article 59.2 du Code des professions.

Par exemple, un optométriste qui tiendrait des propos discriminatoires ou autrement contraires à la déontologie sur son compte Instagram personnel, dans un contexte où son statut d'optométriste est par ailleurs indiqué, pourrait éventuellement voir une plainte dé-

posée contre lui par le bureau du syndic et des enquêtes. Bien sûr, dans le cas d'activités criminelles en ligne (fraude, pornographie juvénile, etc.), l'Ordre pourrait également initier des interventions administratives ou disciplinaires, pouvant notamment conduire à la radiation.

Il faut par ailleurs rappeler que les propos tenus par les optométristes dans des groupes de discussion en ligne prétendument « privés », notamment en ce qui concerne leur profession et leurs patients, peuvent facilement se retrouver ailleurs que sur le site en question (par des copies d'écrans par exemple) et qu'il est difficile d'en limiter la diffusion.

2. Communications professionnelles en ligne

Nous devons intervenir souvent pour rappeler aux optométristes que leurs sites web professionnels ainsi que les pages ou sections créées pour leurs bureaux sur Facebook et d'autres réseaux sociaux, sont soumis aux exigences réglementaires en matière de publicité.

En effet, dès que ces sites sont utilisés pour décrire ou faire la promotion des services offerts par un optométriste, ils sont des véhicules publicitaires soumis aux règles entourant la publicité prévue notamment par les articles 81 à 87 du *Code de déontologie des optométristes*.

L'absence du nom de l'optométriste est d'ailleurs une infraction régulièrement constatée par notre bureau. Nous rappelons que l'indication du nom de la clinique n'est pas suffisante.

De même, **toute indication de prix sur les biens et/ou services offerts par un optométriste doit avoir une période de validité** même s'il s'agit de votre tarif régulier.

Par ailleurs, s'il y a des conditions et modalités particulières, les mentions « **détails en magasin** » ou « **certaines restrictions s'appliquent** » ne sont pas suffisantes. Les patients doivent connaître toutes les conditions pour profiter de l'offre avant de prendre la décision de se rendre au bureau où l'optométriste exerce.

3. Interdiction d'inclure un témoignage d'appui ou de reconnaissance

Comme c'est le cas pour les médecins et la plupart des autres professionnels de la santé, les optométristes ont la responsabilité de s'assurer que leurs publicités, incluant celles faites sur le web et sur des réseaux sociaux (Facebook ou autres), n'incluent pas de témoignages d'appuis de patients. Il faut éviter par exemple que des messages de patients, notamment s'il s'agit de témoigner de leur satisfaction à l'endroit d'un optométriste, apparaissent sur la page Facebook ou dans une section commentaires d'un site web contrôlé par ce dernier ou par une autre personne avec laquelle il collabore dans l'exercice de ses fonctions.

L'objectif n'est pas de faire en sorte que les patients ne puissent exprimer leur satisfaction à l'égard de la qualité des services rendus par les professionnels. Ils peuvent toujours le faire en privé ou suivant les moyens qu'ils jugeront appropriés, par eux-mêmes. Il s'agit plutôt d'éviter de compromettre la relation professionnel-patient, en créant une pression indue sur les patients pour qu'ils publient de tels témoignages. Il s'agit aussi d'éviter une forme de publicité qui pourrait être biaisée ou trompeuse, sachant que, bien évidemment, les témoignages négatifs ou d'insatisfaction ne seraient pas utilisés par les professionnels dans le cadre de leurs publicités.

Lors de nos discussions avec des optométristes au sujet des témoignages d'appui, ils s'inquiètent souvent de leurs obligations quant à ce qui peut être dit à leur sujet sur le Web. Évidemment, un optométriste ne peut être tenu responsable de propos tenus sur lui sur un site ou une page qu'il ne peut contrôler (par exemple, « rateMDs.com » ou d'autres sites d'évaluation semblables), à moins qu'il n'ait encouragé de tels propos directement ou indirectement.

**DRE JOHANNE PERREAULT,
OPTOMÉTRISTE ET SYNDIQUE**

MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CPRO

Le CPRO fête son 30^e anniversaire et entreprend une révision de sa gouvernance

En 1989, suite aux assemblées générales de l'Ordre et de l'Association, le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) voyait le jour, avec la participation de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal.

Aujourd'hui, les activités de formation continue proposées reviennent à la normalité, après l'effervescence connue en 2017 et 2018 à l'occasion des cours sur les nouveaux privilèges thérapeutiques.

Pour mettre à profit cette accalmie, le Conseil d'administration et la présidence ont lancé une opération de révision de la gouvernance et des processus. Les trois partenaires du CPRO ont été rencontrés et tous ont eu l'occasion de soumettre leurs recommandations et leurs encouragements à poursuivre la démarche. Celle-ci est donc en cours, et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de nos progrès.

En attendant, nous continuons d'offrir une formation continue de qualité répondant au besoin de formation dans tous les domaines d'intérêts de la profession. Alors, que ce soit lors de l'événement du 25 mai, du Colloque de l'automne, en présentiel ou en téléconférences par le biais de l'École, c'est avec plaisir que nous vous accueillerons!

Je vous réitère notre engagement collectif à répondre à la demande et d'assurer le maintien de la compétence des optométristes du Québec, en tout respect de son mandat.

À propos de mandat, le mien se termine bientôt. J'en profite donc pour vous remercier de la confiance que vous m'avez accordée.

Très cordialement

**DR JACQUES GRESSET, OPTOMÉTRISTE ET PH.D.
PRÉSIDENT**

Références en ophtalmologie et Dossier santé Québec

POSITION CONJOINTE

DU COLLÈGE DES MÉDECINS

ET DE L'ORDRE POUR UNE MEILLEURE

COLLABORATION MÉDECINS-OPTOMÉTRISTES

Avec les nouveaux privilèges thérapeutiques, il est clair que les optométristes constituent le principal maillon de la première ligne des soins oculovisuels, qu'ils partagent notamment avec les médecins. Or, dans le cadre des travaux réalisés conjointement avec le Collège des médecins du Québec (CMQ), l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ) ont identifié certains obstacles à la collaboration interprofessionnelle et ont convenu d'intervenir pour les éliminer.

Voici l'état de situation à cet égard :

Les références en ophtalmologie et les centres de répartition des demandes de services (CRDS)

Afin d'améliorer l'accès à la médecine spécialisée, dont l'ophtalmologie, [un CRDS est implanté dans chaque région ou groupe de régions couvrant l'ensemble du Québec, pour un total de 14 CRDS](#). Le CRDS devrait en principe, être éventuellement le seul point de chute pour toute référence en spécialité et permettre de traiter les demandes de manière équitable en se basant sur la condition clinique des patients.

Or, il n'est actuellement pas possible pour un optométriste de diriger un patient vers un ophtalmologiste par l'intermédiaire des CRDS, ceux-ci étant réservés uniquement aux médecins de famille voulant référer en spécialité. Par ailleurs, le fait que le formulaire type qu'un médecin de famille doit compléter, pour demander une consultation en ophtalmologie pour l'un de ses patients, réfère à des rapports ou des examens optométriques constitue aussi un problème. Cette situation est de nature à laisser entendre qu'un patient devrait, avant de pouvoir être référé en ophtalmologie par un médecin de famille, avoir fait l'objet d'une consultation en optométrie ou qu'un optométriste devrait diriger son pa-

tient vers un médecin de famille lorsqu'il requiert une consultation en ophtalmologie.

Pourtant, la réglementation applicable aux optométristes ainsi que les guides afférents sont clairs. Les optométristes, comme les médecins de famille, peuvent diriger leur patient directement en ophtalmologie, sans autre préalable, notamment dans un cas où une intervention rapide de la part d'un ophtalmologiste serait requise. C'est ce que dictent les obligations déontologiques des médecins et des optométristes, indépendamment du mode de fonctionnement des CRDS.

Le CMQ et l'OOQ ont donc interpellé Mme Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, afin que les modes de fonctionnement des CRDS soient révisés et que les optométristes puissent y avoir accès pour référer leurs patients en ophtalmologie.

Ceci dit, le CMQ et l'OOQ ont convenu que les obligations déontologiques des médecins et des optométristes l'emportent sur toute considération liée aux conditions et modalités de fonctionnement des CRDS.

Il en découle ce qui suit :

- L'accès aux consultations en ophtalmologie devrait reposer uniquement sur l'évaluation des besoins des patients, donc de la gravité ou de l'urgence de leur situation. Autrement dit, au plan déontologique, une référence en ophtalmologie ne devrait pas être refusée uniquement parce qu'elle a été faite autrement que par le biais d'un CRDS.
- Tant les médecins de famille que les optométristes doivent diriger leurs patients en ophtalmologie lorsque l'état de ceux-ci le requiert, en fonction du cadre d'exercice de chacun et peu importe s'ils ont accès ou non aux CRDS.

Le cas du Dossier santé Québec (DSQ)

Le DSQ est un [dossier électronique permettant aux professionnels de la santé autorisés de partager, à l'échelle provinciale, certains renseignements de santé concernant leurs patients, peu importe la région du Québec où ceux-ci se trouvent, sans toutefois remplacer le dossier local du professionnel](#). C'est donc un outil qui permet notamment au professionnel A de savoir quels médicaments ou test de laboratoire le professionnel B a prescrits pour un patient donné, et ce, pour éviter les interventions inutiles ou les contre-indications.

Le CMQ et l'OOQ ont ainsi également interpellé la ministre McCann afin de lui signaler que les optométristes devraient pouvoir verser des renseignements au DSQ relativement à leurs interventions, en plus de pouvoir évidemment y accéder afin de favoriser la collaboration avec les autres professionnels, dont les médecins et les pharmacies.

En collaboration avec le CMQ, l'Ordre entend faire un suivi étroit relativement à ces deux sujets et vous informera d'éventuels développements.

IMPORTANT : COMMENT RÉFÉRER UN PATIENT EN OPHTALMOLOGIE À L'ÈRE DES CRDS?

Suivant différentes expériences qui nous ont été rapportées récemment, voici quelques indications utiles pour la référence de patients en ophtalmologie, considérant le fonctionnement actuel des CRDS :

- À moins que vous n'ayez reçu des indications contraires dans votre région, il semble que, jusqu'à avis contraire, il vaut mieux ne pas utiliser les CRDS pour référer vos patients en ophtalmologie, puisqu'il est possible que vous n'obteniez qu'une lettre de refus et que, finalement, cette démarche ait occasionné une perte de temps pour votre patient et pour vous.
- Il semble qu'il est préférable de transmettre la référence directement au département d'ophtalmologie ou au cabinet de l'ophtalmologiste concerné, en utilisant les coordonnées de celui-ci (souvent un numéro de télécopieur). Parfois, ces coordonnées peuvent être indiquées dans le site web de l'établissement (CISSS ou CIUSSS de la région) ou du cabinet. Il peut arriver qu'il soit indiqué que ces coordonnées sont réservées aux références entre spécialistes, mais dans certains cas, il s'est avéré que les optométristes pouvaient aussi les utiliser pour référer leurs patients.
- Un refus d'un CRDS ne signifie pas nécessairement que l'ophtalmologiste ou le médecin à qui vous tentez de référer un patient refuse les références des optométristes. Les CRDS sont des instances administratives qui fonctionnent généralement de façon indépendante des médecins à qui vous tentez de référer un patient.

L'Ordre vous tiendra informé des développements qui découleront de ces interventions dans ce dossier.

AVIS DE RADIATION

Défaut d'avoir satisfait à l'exigence d'assurance responsabilité de l'Ordre pour l'année 2019-2020

Avis est donné conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) que, suivant une décision du comité exécutif de l'Ordre des optométristes du Québec prise le 3 avril 2019 en application de l'article 4 du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*, les personnes suivantes ont été radiées du Tableau de l'Ordre, en raison du défaut d'avoir satisfait à l'exigence d'assurance responsabilité de l'Ordre pour l'année 2019-2020.

- **Dre Rutu Patel, optométriste**
- **Dr Zhi Hao Huang, optométriste**

Suivant ce que prévoit le *Code des professions*, ces personnes pourront se réinscrire au Tableau de l'Ordre en souscrivant à l'assurance responsabilité professionnelle et en payant les frais liés à la radiation.

N.B. : Cette section regroupe les avis qui font suite à une décision rendue par l'une ou l'autre des instances de l'Ordre et qui doivent obligatoirement être publiés conformément au *Code des professions*. À noter qu'en raison de différents facteurs, tels les délais de parution d'Opto Presse ou les délais inhérents aux procédures d'appel, ces avis sont dans certains cas publiés après que les radiations, les suspensions ou les limitations de droit d'exercice ont été entièrement ou partiellement purgées ou complétées.

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCER L'OPTOMÉTRIE

Avis est donné conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) que, suivant une décision du comité exécutif de l'Ordre des optométristes du Québec prise le 15 février 2019, en application de l'article 55 de ce même code, le droit d'exercer l'optométrie de la **Dre Johanne Allard, optométriste**, a été limité jusqu'à ce qu'elle ait complété avec succès des activités de perfectionnement qui lui ont été imposées dans le cadre de cette même décision, de la façon suivante :

- Elle n'est pas autorisée à recevoir en consultation des enfants de moins de 6 ans, pour tout type de services, sauf pour la pose, l'ajustement, la vente et le remplacement de lentilles ophtalmiques;
- Elle est obligée de référer tous ses patients qui requièrent une observation des rétines périphériques sous dilatation à un collègue optométriste ou à un autre professionnel autorisé à réaliser de telles interventions.

Avis est donné conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) que, suivant une décision du comité exécutif de l'Ordre des optométristes du Québec prise le 5 avril 2019, en application de l'article 55 de ce même code, le droit d'exercer l'optométrie de **M. Pierre Bannon, O.D.**, a été limité jusqu'à ce qu'il ait complété avec succès des activités de perfectionnement qui lui ont été imposées dans le cadre de cette même décision, de la façon suivante :

- Il n'est pas autorisé à traiter les cas d'urgences oculaires nécessitant un traitement pharmacologique et doit donc référer tous ces cas à un autre optométriste ou professionnel autorisé;
- Il doit référer à un autre optométriste ou professionnel autorisé les cas nécessitant une dilatation pupillaire, à moins d'être supervisé par un optométriste détenant les permis relatifs aux médicaments et aux soins oculaires, autorisé par l'Ordre, aux fins de procéder lui-même à cette dilatation



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4

Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org

